

28-29 janvier 2021

RELEVÉ DES DECISIONS

Le jeudi 28 janvier 2021, à 9h30, les membres du Conseil départemental, sur convocation adressée le 15 janvier 2021 se sont réunis à l'Abbaye Royale de l'Epau, Dortoir des Moines, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental,

Présents : Mme Dominique AUBIN, Conseillère départementale, M. François BOUSSARD, Président de Commission, Mme Marie-Pierre BROSSET, Vice-Présidente, M. Yves CALIPPE, Conseiller départemental, Mme Véronique CANTIN, Vice-Présidente, M. Daniel CHEVALIER, Vice-Président, M. Samuel CHEVALLIER, Président de Commission, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Conseillère départementale, Mme Elen DEBOST, Conseillère départementale, Mme Delphine DELAHAYE, Conseillère départementale, Mme Mélina ELSHOUD, Conseillère départementale, M. Emmanuel FRANCO, Vice-Président, M. Gérard GALPIN, Conseiller départemental, M. Jean-Carles GRELIER, Vice-Président, Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX, Conseillère départementale, M. Laurent HUBERT, Conseiller départemental, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Conseillère départementale, M. Dominique LE MÈNER, Président, Mme Brigitte LECOR, Conseillère départementale, Mme Françoise LELONG, Conseillère départementale, Mme Isabelle LEMEUNIER, Conseillère départementale, M. Thierry LEMONNIER, Conseiller départemental, M. Gilles LEPROUST, Conseiller départemental, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Présidente de Commission, M. Fabien LORNE, Président de Commission, M. Eric MARCHAND, Conseiller départemental, Mme Monique NICOLAS LIBERGE, Conseillère départementale, Mme Catherine PAINEAU, Conseillère départementale, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Vice-Présidente, Mme Jacqueline PEDOYA, Conseillère départementale, M. Claude PETIT-LASSAY, Conseiller départemental, Mme Véronique RIVRON, Présidente de Commission, M. Olivier SASSO, Conseiller départemental, M. Régis VALLIENNE, Président de Commission, M. Patrice VERNHETTES, Conseiller départemental.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, Président de Commission, M. Christophe COUNIL, Conseiller départemental, M. Christophe ROUILLON, Conseiller départemental.

Absents :

Procurations : Mme Martine CRNKOVIC donne pouvoir à M. Daniel CHEVALIER, Mme Michèle JUGUIN-LALOYER donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à M. Claude PETIT-LASSAY, M. Patrick DESMAZIÈRES donne pouvoir à Mme Dominique AUBIN.

État de présence établi à l'ouverture de la séance.

COMMISSION SOLIDARITÉ - AUTONOMIE - DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Président :
M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
M. Gérard GALPIN

Rapporteur :
Mme Marie-Thérèse LEROUX

1 Soutenir les parents et les jeunes face à la fragilisation de la famille

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la Commission Solidarité, Autonomie et Démographie médicale et de la Commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au Budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 – REDONNER UNE CHANCE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

AFFECTE une enveloppe de **1 679 000 €** en dépenses de fonctionnement.

ATTRIBUE une subvention aux deux associations gestionnaires des FJT à hauteur de :

- ✓ 105 000 € pour le FJT le Relais,
- ✓ 101 000 € pour le FJT le Flore.

HABILITE le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, selon les modèles annexés, ainsi que tous les avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention.

ACTION 2 – RENFORCER LE SOUTIEN AUX PARENTS ET FUTURS PARENTS

AFFECTE une enveloppe de **160 200 €** en dépenses de fonctionnement.

ATTRIBUE une subvention à :

- l'association Montjoie, d'un montant de **18 600 €** au titre de la médiation familiale,
- l'association Inalta (ex Sauvegarde Mayenne-Sarthe) d'un montant de **12 400 €** au titre de la médiation familiale,
- l'association Inalta (ex Sauvegarde Mayenne-Sarthe), d'un montant de **34 200 €**, au titre de l'espace rencontre « Point Soleil ».

HABILITE le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, selon les modèles annexés, ainsi que tous les avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention.

ACTION 3 – APPORTER UN SOUTIEN COORDONNE A DOMICILE AUX PARENTS

AFFECTE une enveloppe de **5 914 000 €** en dépenses de fonctionnement

ACTION 4 – ENCOURAGER LES ACTIONS DE CONSEIL CONJUGAL ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

AFFECTE une enveloppe de **610 000 €** en dépenses de fonctionnement

ACTION 5 – RENFORCER NOTRE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET L'ADOPTION

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **686 600 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **200 000 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **172 000 €** en dépenses d'investissement
- ✓ **9 000 €** en recettes d'investissement

DECIDE d'inscrire une subvention d'investissement d'un montant maximum de **200 000 €** pour financer les travaux d'installation du **Centre d'Action médico-sociale Précoce (CAMSP)** au sein de nouveaux locaux du site hospitalier du Mans. Le montant des travaux estimé à 1 M€ TTC sera supporté en fonction d'une clé de répartition retenue conjointement avec l'Agence Régionale des Pays de la Loire (ARS) à savoir de 20% pour le Département et 80% pour l'ARS. Les modalités de versement définitives de cette aide seront fixées dans le cadre d'une Commission permanente au cours de l'année 2021.

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 39 votes pour

2 Favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis de la Commission Solidarité, Autonomie et Démographie médicale et de la Commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au Budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 – GARANTIR LA POSSIBILITE DE RESTER LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE A SON DOMICILE (PA)

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **23 988 300 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **1 424 424 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **35 000 €** en dépenses d'investissement
- ✓ **9 000 €** en recettes d'investissement

ACTION 2 – GARANTIR LA POSSIBILITE DE RESTER LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE A SON DOMICILE (PH)

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **20 780 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **479 000 €** en recettes de fonctionnement

ACTION 3 – ASSURER UNE REPARTITION EQUILIBREE DES ESSMS (PA)

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **49 191 830 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **1 580 000 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **857 000 €** en dépenses d'investissement
- ✓ **115 000 €** en recettes d'investissement

ACTION 4 – ASSURER UNE REPARTITION EQUILIBREE DES ESSMS (PH)

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **49 680 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **318 000 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **180 000 €** en dépenses d'investissement

PRECISE que le coût de construction à la place en investissement, pour les établissements pour adultes handicapés est fixé à **115 993 € HT** (honoraires, voiries réseaux divers, foncier, assurances et aléas compris) (Valeur Janvier 2021) et modifie la fiche d'aide en conséquence.

ACTION 5 – ADAPTER LES REPONSES AUX BESOINS DES PERSONNES AGEES ET DES AIDANTS

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **856 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **22 000 €** en recettes de fonctionnement

PRECISE que l'adhésion du Département au Gérontopôle autonomie Longévité des Pays de la Loire pour 2021 est de **3 000 €** comme validé lors de la Commission permanente du 20 septembre 2019.

ACTION 6 – ADAPTER LES REPONSES AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES AIDANTS

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **2 193 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **155 000 €** en dépenses d'investissement

FIXE le montant de la dotation de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à **1 008 000 €** pour 2021

ATTRIBUE une subvention d'équipement de **155 000 €** à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour la numérisation des données et **HABILITE** le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe.

ACTION 7 – FAVORISER LES ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **1 400 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **1 400 000 €** en recettes de fonctionnement

ACTION 8 – OPTIMISER LES RESSOURCES : FINANCEMENTS EXTERIEURS, RECOURS SUR SUCCESSIONS (PA)

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **8 330 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **31 120 000 €** en recettes de fonctionnement

ACTION 9 – OPTIMISER LES RESSOURCES : FINANCEMENTS EXTERIEURS, RECOURS SUR SUCCESSIONS (PH)

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **5 750 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **10 520 000 €** en recettes de fonctionnement

ACTION 10 – GARANTIR LE TRANSPORT DES ELEVES HANDICAPES

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **3 291 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **76 500 €** en recettes de fonctionnement

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément aux tableaux joints en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 41 votes pour

3 Protéger les plus vulnérables par une prévention et une protection renforcées

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis de la Commission Solidarité, Autonomie et Démographie médicale et de la Commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au Budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 – ANTICIPER ET MIEUX REPERER LES DIFFICULTES DES PERSONNES

AFFECTE une enveloppe de **2 335 000 €** en dépenses de fonctionnement.

ACTION 2 – REpondre aux besoins d'accueil des mineurs en grande difficulté

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **52 130 100 €** en dépenses de fonctionnement dont 1 950 000 € au titre de la dotation du Foyer de l'enfance-centre maternel.
- ✓ **585 000 €** en recettes de fonctionnement.
- ✓ **90 000 €** en dépenses d'investissement.

BUDGET ANNEXE du Foyer de l'enfance – Centre maternel de la Sarthe

Sur avis de la Commission de surveillance de l'établissement Foyer de l'enfance-Centre Maternel de la Sarthe,

ARRETE les recettes et les dépenses du budget primitif de l'exercice 2021 de la façon suivante.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 967 200 €

Recettes : 1 967 200 € **dont 1 950 000 € correspondant à la dotation d'équilibre du budget général**

Section d'investissement :

Dépenses : 117 649 €

Recettes : 117 649 €

ACTION 3 – CONSOLIDER L'accueil familial et professionnaliser les assistants familiaux

AFFECTE une enveloppe de **3 617 000 €** en dépenses de fonctionnement.

ACTION 4 – SOUTENIR L'ENVIRONNEMENT SOCIO-EDUCATIF, SCOLAIRE, SPORTIF ET SANITAIRE

AFFECTE une enveloppe de **743 000 €** en dépenses de fonctionnement.

ACTION 5 – RENFORCER LA COHESION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE

AFFECTE une enveloppe de

- ✓ **533 300 €** en dépenses de fonctionnement.
- ✓ **14 000 €** en dépenses d'investissement.

ELEMENTS FINANCIERS

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément aux tableaux joints en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 41 votes pour

4 Garantir une offre de soins de proximité - Assurer et conforter le service d'incendie et de secours

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la Commission Solidarité, Autonomie et Démographie médicale et de la Commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au Budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 : POURSUIVRE LES ACTIONS D'AIDE A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **646 000 €** en dépenses de fonctionnement dont 56 920 € pour le Plan Territoires Universitaires de Santé
- ✓ **55 000 €** en recettes de fonctionnement.
- ✓ **60 000 €** en dépenses d'investissement

ATTRIBUE une subvention de :

- ✓ **5 000 €** au profit de l'association Cap Santé pour le fonctionnement de l'association dans le cadre de la convention 2019-2021.
- ✓ **300 €** à l'IMGA (Syndicat des Internes en Médecine Générale d'Angers) dans le cadre de la convention 2018-2020.

ACTION 2 : POURSUIVRE LE PROGRAMME DE SOUTIEN A LA CONSTRUCTION DES MAISONS DE SANTE

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **80 000 €** en dépenses d'investissement

ACTION 3 : GARANTIR DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS PERFORMANTS

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **19 052 449 €** en dépenses de fonctionnement.
- ✓ **580 000 €** en dépenses d'investissement

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) une participation de fonctionnement de **19 052 449 €** et une subvention d'investissement de **220 000 €**.

DELEGUE à la commission permanente la répartition de cette enveloppe de **220 000 €**.

ACTION 4 : SOUTENIR LES ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **44 500 €** en dépenses de fonctionnement.
- ✓ **730 000 €** en dépenses d'investissement.

PRECISE que la subvention de **1 M €** attribuée à l'association CYBERMAINE pour le projet de Cyberknife, solution de radio-chirurgie robotisée, dans le cadre du futur centre de cancérologie, par délibération n°4 « garantir une offre de soins de proximité » du 15 mars 2018 sera versée à hauteur de 500 000 € en 2021 (acompte) et de 500 000 € en 2022 à la fin de l'opération.

PRECISE que la subvention de **200 000 €** attribuée au Centre hospitalier du Mans pour le projet de centre d'enseignement hospitalo-dentaire par délibération n°4 « garantir une offre de soins de proximité » du 15 mars 2018 sera versée en 2021 dont 100 000 € (acompte) et 100 000 € à la fin de l'opération.

ELEMENTS FINANCIERS

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément aux tableaux joints en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 39 votes pour

5 Encourager l'innovation sociale

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la Commission Solidarité, Autonomie et Démographie médicale et de la Commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au Budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 – S'ENGAGER DANS DES EXPERIMENTATIONS EN FAVEUR DES SARTHOIS

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **30 000 €** en dépenses de fonctionnement.
- ✓ **120 000 €** en dépenses d'investissement.
- ✓ **60 000 €** en recettes d'investissement.

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 39 votes pour

COMMISSION INSERTION ET LOGEMENT

Président :
M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
M. Gérard GALPIN

Rapporteur :
M. Samuel CHEVALLIER

6 Renforcer nos dispositifs d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires du RSA

Le Conseil Départemental,
Vu le rapport de son président,
Sur les avis de la Commission Insertion et Logement et la Commission Finances, Ressources, Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits proposés au budget primitif 2021 pour le financement des actions de l'objectif « Renforcer nos dispositifs d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires du RSA ».

ACTION 1 - PILOTER LE DISPOSITIF PARTENARIAL EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU RETOUR A L'EMPLOI

AFFECTE une enveloppe de **7 969 260 €** en dépenses de fonctionnement, réparties comme suit :

- ✓ **4 417 000 €** au titre du financement des actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI),
- ✓ **350 000 €** au titre du financement des partenariats avec les CCAS (Le Mans, Allonnes, La Flèche, Montval-sur-Loir),
- ✓ **3 202 260 €** au titre du financement de la politique emploi et des contrats aidés.

AFFECTE une enveloppe de **1 400 000 €** en recettes de fonctionnement.

AFFECTE une enveloppe de **35 000 €** en dépenses d'investissement au titre du soutien aux structures d'insertion

ACTION 2 – GERER EQUITABLEMENT L'ALLOCATION RSA, AVEC UNE POLITIQUE DE CONTROLE ADAPTEE

AFFECTE une enveloppe de **84 990 900 €** en dépenses de fonctionnement, réparties comme suit :

- ✓ **83 910 000 €** au titre du financement de l'allocation RSA,
- ✓ **440 900 €** au titre des diverses opérations comptables liées à l'allocation,
- ✓ **640 000 €** au titre de provisions relatives au risque de non récupération des indus ;

AFFECTE une enveloppe de **3 696 000 €** en recettes de fonctionnement.

ACTION 3 – RENFORCER LES CLAUSES D'INSERTION SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT

AFFECTE une enveloppe de **5 000 €** en dépenses de fonctionnement.

DECIDE d'inscrire l'autorisation de programme conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 23 votes pour, 2 contre et 14 abstentions.

7 Faciliter l'accès au logement et favoriser le développement d'un habitat de qualité

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis de la commission Insertion et Logement et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits proposés au budget primitif 2021 pour le financement des actions de l'objectif « Faciliter l'accès au logement et favoriser le développement d'un habitat de qualité »,

ACTION 1 – FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PLUS FRAGILES

AFFECTE une enveloppe de **2 391 220 €** en dépenses de fonctionnement, dont :

- ✓ **130 000 €** pour le PIG « de lutte contre l'habitat indigne, très dégradé, non décent »,
- ✓ **35 000 €** au titre du dispositif « Logement d'abord » pour la mise en œuvre avec le Service d'Information, d'Accompagnement et d'Orientation (SIAO) et l'association TARMAC d'une action visant au logement des jeunes dans le parc privé,
- ✓ **17 200 €** au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la mise en œuvre d'une action visant au repérage et à l'orientation vers le logement de jeunes à la rue ou en grande difficulté en lien avec l'association Inalta.

AFFECTE une enveloppe de **870 000 €** en recettes de fonctionnement.

AFFECTE une enveloppe de **625 000 €** en dépenses d'investissement, dont :

- ✓ **15 000 €** pour la participation du Département à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) visant à la sédentarisation des Gens du Voyage.

AFFECTE une enveloppe de **501 500 €** en recettes d'investissement au titre des retours de prêts consentis,

ATTRIBUE une subvention de **9 000 €** dans le cadre de la convention avec le Centre Régional pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) afin de consolider le fonctionnement du fichier de la demande locative sociale et de disposer des éléments statistiques pour la réalisation des études de l'Observatoire départemental de l'habitat,

HABILITE le Président à solliciter les subventions de l'Anah et de la Caf pour financer le Programme d'intérêt général (PIG) « de lutte contre l'habitat indigne, très dégradé, non décent », pour l'exercice 2021, sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Département (hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – OPAH).

ACTION 2 – SOUTENIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES, ACCESSIBLES, ECONOMES EN ENERGIE

AFFECTE une enveloppe de **700 000 €** en dépenses d'investissement, dont :

- ✓ **400 000 €** pour l'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre dans le cadre de la Convention de délégation 2017-2022,

AFFECTE une enveloppe de **400 000 €** en recettes d'investissement pour l'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre dans le cadre de la Convention de délégation 2017-2022.

ACTION 3 – RENOVER LES LOGEMENTS ANCIENS ET LES ADAPTER A LA PERTE D'AUTONOMIE

AFFECTE une enveloppe de **1 000 €** en dépenses de fonctionnement.

AFFECTE une enveloppe de **2 480 000 €** en dépenses d'investissement, dont :

- ✓ **1 100 000 €** à Sarthe Habitat au titre du soutien du Département pour l'exercice 2021 conformément à la convention de soutien à la politique patrimoniale de l'organisme établie le 19 mai 2017 pour la période 2017-2021,
- ✓ **300 000 €** pour la rénovation thermique des logements du parc privé en complément des aides de l'Anah,

AFFECTE une enveloppe de **5 000 €** en recettes d'investissement.

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 39 votes pour

COMMISSION DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Président :
M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Mme Delphine DELAHAYE

Rapporteur :
M. Dominique LE MÈNER

8 Faire du numérique un levier pour le développement territorial

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis de la commission Développement numérique et Réseaux électriques et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 : INVESTIR DANS LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **3 000 €** en recettes de fonctionnement pour la redevance due pour l'utilisation des pylônes du Département.
- ✓ **1 500 €** en dépenses d'investissement pour l'achat de terrains.

ACTION 2 : PROPOSER AUX SARTHOIS DES SOLUTIONS POUR ACCÉDER AUX USAGES NUMÉRIQUES

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **47 000 €** en dépenses de fonctionnement pour le projet de Ruche numérique et pour la feuille de route des usages numériques.
- ✓ **50 000 €** en dépenses d'investissement pour les projets d'espaces numériques de proximité.

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 40 votes pour

9 Développer le numérique dans l'exercice de nos politiques publiques

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis de la commission Développement numérique et Réseaux électriques, et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 : RENFORCER, MODERNISER ET MAINTENIR LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES DANS LES COLLEGES

CONFIRME la poursuite et la finalisation du 1^{er} plan numérique collège par le déploiement des trois derniers établissements listés ci-dessous, la mise en place des services de maintenance associés, ainsi que le financement des services d'accès au très haut débit pour les collèges publics.

COLLEGES	Canton	Capacité PNC
LE MANS Joseph Weismann	LE MANS 4	Collège 400 + SEGPA 64
LE MANS Vieux Colombier	LE MANS 1	Collège 600
PARIGNE L'EVEQUE Louis Cordelet	CHANGE	Collège 600 + SEGPA 64

DECIDE de la préparation d'un nouveau Plan Numérique et de son lancement auprès des cinq établissements suivants.

COLLEGES	Canton	Capacité PNC
LE MANS Berthelot	LE MANS 3	Collège 600 + Allophones
CONNERRE François Grudé	SAVIGNE L'EVEQUE	Collège 800
LA FERTE BERNARD Georges Desnos	FERTE BERNARD (LA)	Collège 800 + SEGPA 64 + U.L.I.S
BONNETABLE La Foresterie	BONNETABLE	Collège 600
LE MANS La Madeleine	LE MANS 2	Collège 600 + SEGPA 64 + U.L.I.S

CONFIRME le financement de l'environnement numérique de travail e-Lyco pour tous les collèges sarthois.

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ 2 575 000 € en dépenses d'investissement
- ✓ 761 000 € en dépenses de fonctionnement

ACTION 2 : DEVELOPPER ET ALIGNER LE SI SUR LA STRATEGIE DE LA COLLECTIVITE

CONFIRME les orientations proposées dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information et le plan de développement associé pour l'année 2021 ainsi que la préparation d'un nouveau schéma directeur en lien avec la future mandature.

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ 1 057 820 € en dépenses d'investissement
- ✓ 569 150 € en dépenses de fonctionnement
- ✓ 67 200 € en recette de fonctionnement
- ✓ 22 000 € en recette d'investissement

ACTION 3 : GARANTIR LA FIABILITE DE L'INFRASTRUCTURE

CONFIRME le plan de renouvellement et d'évolution des infrastructures du système d'information et les moyens alloués dans le cadre de l'évolution organisationnelle des services

AFFECTE une enveloppe de:

- ✓ 1 743 910 € en dépenses d'investissement
- ✓ 1 253 630 € en dépenses de fonctionnement

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe

Adopté par le Conseil Départemental, avec 40 votes pour

10 Moderniser les réseaux électriques et favoriser la transition énergétique

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission Développement numérique et Réseaux électriques et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 : POURSUIVRE NOTRE PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

AFFECTE UNE ENVELOPPE DE :

- ✓ **1 509 400 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **6 482 000 €** en dépenses d'investissement
- ✓ **6 186 000 €** en recettes d'investissement

ACTION 2 : GARANTIR LA QUALITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DANS LA SARTHE

AFFECTE UNE ENVELOPPE DE :

- ✓ **63 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **6 500 000 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **9 504 175 €** en dépenses d'investissement
- ✓ **5 653 000 €** en recettes d'investissement

ACTION 3 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE

AFFECTE UNE ENVELOPPE DE :

- ✓ **140 000 €** en dépenses d'investissement au titre des subventions aux bornes de recharge de véhicules électriques
- ✓ **75 000 €** en dépenses d'investissement au titre du programme ACTEE
- ✓ **73 500 €** en recettes d'investissement du SYDELA au titre du programme ACTEE
- ✓ **22 172 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **53 517 €** en recettes de fonctionnement

ATTRIBUE à Sarthe Nature environnement, pour l'Espace Info Energie, une subvention de fonctionnement de **15 000 €**.

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 41 votes pour

COMMISSION RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET CITOYENNETÉ

Président :
M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
M. Gérard GALPIN

Rapporteur :
M. Régis VALLIENNE

11 Donner les meilleures conditions de réussite aux collégiens

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la Commission Réussite éducative et Citoyenneté et de la Commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions décrites en synthèse à l'annexe I et détaillées dans les fiches actions présentées en annexe II et statuer plus particulièrement sur les points suivants :

ACTION 1 - RENOVER ET MODERNISER LES COLLEGES

CONFIRME la réalisation des opérations suivantes : restructuration des collèges Bérengère de Navarre au Mans et Pierre Belon à Cérans-Foulletourte, reconstruction de demi-pension dans les collèges Le Vieux Chêne à la Flèche, JF. Kennedy à Allonnes et Léo Delibes de Fresnay sur Sarthe ;

CONFIRME la conception des projets de restructuration pour les collèges Petit Versailles à La Flèche, de rénovation thermique des collèges Georges Desnos à La Ferté-Bernard, Le Joncheray à Beaumont-sur-Sarthe et Pierre de Ronsard à La Chartre-sur-Le Loir ;

POURSUIT les études de programmation des besoins pour la rénovation lourde des collèges Les Quatres Vents au Lude, Jules Ferry à Saint Calais et Belle-Vue à Loué ;

REPARTIT l'enveloppe des crédits de travaux en Gros Entretien et Réparation (GER) selon l'annexe I et les travaux de sécurisation selon l'annexe II ;

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **2 224 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **22 923 000 €** en dépenses d'investissement
- ✓ **2 844 944 €** en recettes d'investissement

ACTION 2 - ACCOMPAGNER LES COLLEGIENS DANS LEURS ETUDES

ARRETE une enveloppe de **350 000 €** au titre des chèques collèges et de **262 000 €** pour la dotation globalisée des collèges publics et privés ;

DELEGUE à la commission permanente la répartition de l'enveloppe de **80 000 €** au titre du soutien aux associations ;

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **697 000 €** en dépenses de fonctionnement

ACTION 3 - SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

REPARTIT l'enveloppe de **4 250 000 €** pour le budget de fonctionnement des collèges publics selon l'annexe IV et délègue à la commission permanente le soin de répartir la somme de **110 000 €** non affectée ;

REPARTIT l'enveloppe de **87 754 €** au titre de la dotation d'entretien (0,40 €/M²) pour les collèges publics selon l'annexe V ;

ATTRIBUE dans le cadre de la gestion de la restauration du collège Reverdy de Sablé-sur-Sarthe une participation de **141 000 €** à la commune de Sablé sur Sarthe ;

DELEGUE à la commission permanente la répartition des crédits liés à l'utilisation des équipements sportifs et la convention type d'utilisation des locaux ;

DELEGUE à la commission permanente la répartition des crédits liés au renouvellement de mobilier scolaire et d'équipements en restauration ;

ARRETE la valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service selon l'annexe VI ;

HABILITE le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'occupation précaire accordées au personnel de l'Etat dans les collèges publics et à prendre les mesures d'application.

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **6 130 930 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **1 820 000 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **1 253 000 €** en dépenses d'investissement

ACTION 4 - SOUTENIR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

REPARTIT l'enveloppe de **1 495 000 €** pour le budget de fonctionnement des collèges privés selon l'annexe VII ;

RECONDUIT la participation aux dépenses de pension et demi-pension des élèves de classes secondaires pour les collèges privés d'un montant de **52 000 €** selon l'annexe VIII ;

REPARTIT l'enveloppe de **40 318 €** pour l'amélioration du fonctionnement matériel et l'entretien des bâtiments (soit un forfait annuel de 2 122 € par collège)

DELEGUE à la commission permanente la répartition des crédits liés aux subventions accordées aux sept Maisons Familiales Rurales (MFR) aux trois établissements LEAP Val de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe, LEP Nazareth à Ruillé sur Loir, LEAP Le Tertre/Notre Dame à La Ferté Bernard et la répartition des crédits ;

DELEGUE à la commission permanente la répartition des crédits liés à au renouvellement de mobilier scolaire et d'équipements en restauration, au forfait d'externat et au titre des travaux de sécurité et de mise aux normes des collèges privés.

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **3 790 318 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **893 359 €** en dépenses d'investissement

ACTION 5 - PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET L'ENGAGEMENT CITOYEN

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **15 000 €** en dépenses de fonctionnement

AU TITRE DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 38 votes pour

COMMISSION INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Président :
M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Mme Delphine DELAHAYE

Rapporteur :
M. Frédéric BEAUCHEF

12 Investir dans le réseau routier départemental pour faciliter les déplacements

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la Commission des Infrastructures Routières et de la Commission des Finances, des Ressources et de l'Administration générale,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les conventions de déplacement des réseaux, les conventions avec les riverains concernés par les conséquences des opérations de modernisation du réseau routier, notamment pour les travaux d'isolation acoustiques chez les propriétaires,

HABILITE le Président à solliciter toutes les subventions liées à l'exécution de cette délibération qui ne serait pas déjà comprise dans le cadre de sa délégation reçue de l'Assemblée dans sa séance du 13 novembre 2015,

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 – MODERNISER LES ROUTES

DÉCIDE d'inscrire les crédits suivants :

- 40 000 € en dépenses de fonctionnement
- 200 € en recettes de fonctionnement
- 17 914 866 € en dépenses d'investissement
- 4 692 240 € en recettes d'investissement

DÉLÈGUE à la Commission permanente la répartition de l'enveloppe d'autorisation de programme de **1 500 000 €** inscrite au titre de l'aide départementale à la voirie communale (ADVC),

DÉCIDE que l'enveloppe allouée à l'ADVC devra être répartie par canton avant le 11 septembre 2021, afin de pouvoir être instruite et proposée au plus tard lors de la dernière séance de la Commission permanente de l'année 2021,

AFFECTE un crédit de **300 000 €** au titre des aides exceptionnelles,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **56 632 €** à la commune de Sillé-le-Philippe (RD 83 et 179),

CONFIRME ET AFFECTE 14 881 500 € de crédits pour la poursuite des projets structurants à savoir les travaux de la déviation de Saint-Calais, ceux de suppression du passage à niveau n° 134 sur la RD 310 à Rouessé-Vassé, ceux des aménagements liés à la liaison entre le diffuseur de Connerré – Beillé - La Chapelle-Saint-Rémy et la route de Paris (RD 323), aux travaux de la construction d'un passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) sous le giratoire de l'Océane, route d'Alençon (RD 338) à Saint-Saturnin, aux travaux de modernisation de la RD 92 entre les giratoires de Beauséjour et du Cormier,

DÉCIDE de fixer la participation des communes de moins de 5000 habitants aux opérations de déviation routière à 201 € par habitant pour les dépenses afférentes à la gestion 2021,

AFFECTE 110 000 € de crédits de paiement aux études préalables, **150 000 €** de crédits de paiement au plan de prévention du bruit dans l'environnement, **40 000 €** de crédits de paiement aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations routières.

ACTION 2 – ENTRETENIR ET EXPLOITER LES RESEAUX

DÉCIDE D'INSCRIRE les crédits suivants :

- 14 653 740 € en dépenses de fonctionnement
- 1 458 500 € en recettes de fonctionnement
- 5 329 000 € en dépenses d'investissement
- 13 578 € en recettes d'investissement

DÉLÈGUE à la Commission permanente la répartition des crédits réservés pour la réalisation des travaux programmés.

ACTION 3 — AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE

DÉCIDE D'INSCRIRE les crédits suivants :

- 2 033 500 € en dépenses d'investissement
- 829 300 € en recettes d'investissement

DÉLÈGUE à la Commission permanente la répartition de l'autorisation de programme de **2 270 000 €** dédiée aux opérations de sécurité.

DÉCIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

ACTION 4 – GERER LE PARC DEPARTEMENTAL

ADOpte, par chapitre, le budget annexe du Parc départemental pour l'exercice 2021,

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses du budget du Parc Départemental pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 10 532 000 €

Recettes : 10 532 000 €

Adopté par le Conseil Départemental, avec 39 votes pour et 3 abstentions.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES, AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Président :
M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Mme Delphine DELAHAYE

Rapporteur :
M. François BOUSSARD

13 Accompagner les communes et les intercommunalités

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Aménagement des Territoires, agriculture et développement durable et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 2- SOUTENIR FINANCIEREMENT LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LEURS PROJETS

AFFECTE une enveloppe de **455 000 €** en dépenses de fonctionnement pour les dotations cantonales

AFFECTE une enveloppe de **126 000 €** en dépenses de fonctionnement (dotations statutaires) pour le fonctionnement des Pays, dont 30 000 € à chacun des pays : Pays du Mans, Vallée de la Sarthe, Perche sarthois et Haute Sarthe et 6 000 € au Pôle métropolitain

AFFECTE une enveloppe de **20 000 €** en dépenses de fonctionnement destinée à une structure chargée de gérer une aide aux commerces en difficulté suite au Covid

AFFECTE une enveloppe de **50 000 €** en dépenses de fonctionnement au titre du fonds de soutien d'urgence

AFFECTE une enveloppe de **150 000 €** en dépenses d'investissement au titre du soutien à l'artisanat et aux derniers commerces

AFFECTE une enveloppe de **200 000 €** en dépenses d'investissement au titre du FDAU

AFFECTE une enveloppe **5 500 000 €** en dépenses d'investissement au titre du plan de relance départemental

AFFECTE une enveloppe de **150 000 €** en dépenses d'investissement au titre de la Halte TER le Mans hôpital à destination de SNCF

AFFECTE une enveloppe de **200 000 €** en dépenses d'investissement au titre des aides à l'immobilier d'entreprises

AFFECTE une enveloppe de **400 000 €** en dépenses d'investissement et **400 000 €** en recettes d'investissement au titre du dispositif Petites villes de demain.

ACTION 3 - DEVELOPPER NOTRE OFFRE DE SERVICES DEDIES AUX COLLECTIVITES LOCALES

AFFECTE une enveloppe de **1 084 344 €** en dépenses de fonctionnement répartie comme suit :

- 141 344 € au titre des contrats passés avec l'Atesart
- 3 000 € au titre de l'animation
- 910 000 € au titre du CAUE
- 10 000 € pour le solde d'une étude sur l'ingénierie
- 20 000 € pour le poste de chargé de mission territoire d'industrie porté par la Région

AFFECTE une enveloppe de **500 €** en dépenses d'investissement au titre des cessions d'actions ATESART

AFFECTE une enveloppe **1 000 €** en recettes d'investissement au titre des cessions d'actions ATESART

AFFECTE une enveloppe de **30 000 €** en recettes de fonctionnement au titre de la convention de moyens mis à disposition par le Département à l'ATESART.

ATTRIBUE une subvention de **910 000 €** au CAUE, avec un montant minimum garanti de 20 % du montant de la taxe d'aménagement perçue au titre de 2020.

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 41 votes pour

14 Préserver notre environnement et notre cadre de vie

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission de l'Aménagement des territoires, de l'agriculture et du développement durable et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1- INVESTIR DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES, ATOUTS VERTS DU DÉPARTEMENT

AFFECTE les enveloppes suivantes :

- une dépense d'investissement de **289 500 €**.
- une dépense de fonctionnement de **359 100 €** dont 85 500 € au titre du Parc Normandie Maine (PNR)
- une recette de fonctionnement de **3 340 000 €** dont 3 300 000 € au titre de la taxe d'aménagement et 40 000 € au titre des soutiens Etat, Fonds européens pour Natura 2000.

ATTRIBUE une subvention (participation statutaire) de 85 500 € au Parc Naturel Régional Normandie Maine pour le fonctionnement.

ACTION 2 - CONTRIBUER À LA RECONSTITUTION DU BOCAGE ET GERER LE PATRIMOINE ARBORÉ

AFFECTE les enveloppes suivantes :

- une dépense d'investissement de **628 000 €**.
- une dépense de fonctionnement de **78 700 €**.
- une recette de fonctionnement de **4 000 €** au titre de l'animation Natura 2000.

DECIDE d'adhérer au groupement de défense sanitaire apicole et à l'association apicole de la Sarthe.

ACTION 3 - COMPORTEMENTS ÉCORESPONSABLES

AFFECTE les enveloppes suivantes :

- une dépense de fonctionnement de **26 000 €** dont 1 000 € pour la Commission Locale d'information (CLI) de Ionisos Sablé-sur-Sarthe.
- une recette de fonctionnement de **1 500 €** au titre de la CLI Ionisos.

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Commissions Locales d'Information.

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 41 votes pour

15 Contribuer au maintien d'une agriculture dynamique

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable
et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

Action 1 - ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

AFFECTE une enveloppe de

- **91 000 €** en dépenses de fonctionnement,
- **44 500 €** en dépenses d'investissement.

Action 2 - PROMOUVOIR ET SOUTENIR NOTRE AGRICULTURE ET SES FILIÈRES D'EXCELLENCE

AFFECTE une enveloppe de :

- **217 240 €** en dépenses de fonctionnement.
- **35 000 €** en dépenses d'investissement.

Action 3 - SOUTENIR L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET LA MODERNISATION DES EXPLOITATIONS

AFFECTE une enveloppe de :

- **288 760 €** en dépenses de fonctionnement
- **105 500 €** en dépenses d'investissement

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe

Adopté par le Conseil Départemental, avec 41 votes pour

16 Protéger la ressource en eau et valoriser nos cours d'eau

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président

Sur les avis de la commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 - FAVORISER UN ACCÈS À UNE EAU DE QUALITÉ

AFFECTE une enveloppe en dépenses de fonctionnement de **22 500 €**.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de **15 000 €** au syndicat de bassin de la Sarthe.

AFFECTE une enveloppe en dépenses d'investissement de **590 000 €**.

ACTION 2 - CONTRIBUER A L'ENTRETIEN ET A LA GESTION MAITRISEE DES COURS D'EAU

AFFECTE une enveloppe en dépenses de fonctionnement de **345 000 €**.

AFFECTE une enveloppe en dépenses d'investissement de **429 200 €**.

VALIDE les orientations suivantes pour le plan Barrages Loir.

- Maitriser les risques sur les charges d'entretien
- Déterminer avec les acteurs territoriaux et personnes privées ou tiers des modes de répartition des charges d'exploitation du libre écoulement du Loir,
- Mettre en place un accompagnement financier au bénéfice des propriétaires de moulins désirant conserver et exploiter leur droit d'eau pour la réalisation de la continuité écologique
- Réduire les investissements sur les ouvrages sans usages.

ACTION 3 - SOUTENIR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES

AFFECTE une enveloppe en dépenses de fonctionnement pour le SATESE de **26 500 €**.

AFFECTE une enveloppe en recettes de fonctionnement pour le SATESE de **260 000 €**.

AFFECTE une enveloppe en dépenses d'investissement de

- **400 000 €** pour les subventions d'assainissement
- **7 000 €** les matériels du SATESE

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

COMMISSION ATTRACTIVITÉ DU DÉPARTEMENT : CULTURE, SPORT, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Président :
M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Mme Delphine DELAHAYE

Rapporteur :
Mme RIVRON

17 Faire rayonner la Sarthe grâce à la culture, au sport et à l'enseignement supérieur

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission de la commission Attractivité du Département : Culture, Sport, Tourisme, Enseignement supérieur et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 - CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

AFFECTE une enveloppe de :

- **989 000 €** en dépenses de fonctionnement
- **2 500 €** en recettes de fonctionnement
- **225 500 €** en dépenses d'investissement

ACTION 2 - SOUTENIR LES ACTEURS LOCAUX AU NIVEAU CULTUREL ET PATRIMONIAL

AFFECTE une enveloppe de :

- **1 531 350 €** en dépenses de fonctionnement pour accompagner les projets locaux d'animation, de création et de diffusion sur le territoire départemental,
- **893 000 €** en dépenses d'investissement pour faire face à nos engagements sur les projets en cours ou à venir soutenus au titre de nos programmes d'aides à l'investissement en faveur de l'aménagement culturel et de la restauration du patrimoine.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de **80 000 €** à la communauté de communes du Val de Sarthe pour Malicorne Espace

ADOpte le schéma départemental d'aides aux musées et centres d'interprétation sarthois (joint en annexe 4).

ACTION 3 - CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT

AFFECTE une enveloppe de :

- **466 760 €** en dépenses de fonctionnement
- **20 000 €** en recettes de fonctionnement
- **495 640 €** en dépenses d'investissement

ACTION 4 - PRESERVER, VALORISER ET DIFFUSER LES FONDS ET COLLECTIONS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

AFFECTE une enveloppe de :

- **76 000 €** en dépenses de fonctionnement
- **3 000 €** en recettes de fonctionnement
- **166 000 €** en dépenses d'investissement

ACTION 5 - SOUTENIR LE SPORT DE HAUT NIVEAU

AFFECTE une enveloppe de :

- **745 000 €** en dépenses de fonctionnement
- **800 000 €** en dépenses d'investissement

ATTRIBUE à Le Mans Sarthe Basket une subvention de **582 500 €** au titre de la saison sportive 2021/2022

ATTRIBUE au Syndicat Mixte des 24 Heures, une participation de **800 000 €** en investissement, et de **50 000 €** en fonctionnement ; **12 500 €** pour la gestion de l'aérodrome du Mans et **100 000 €** pour les activités d'Autosport Academy.

HABILITE le Président à signer la convention de partenariat avec le club du MSB jointe en annexe 2.

ACTION 6 - SOUTENIR LES ACTEURS LOCAUX ET ASSOCIATIFS AU NIVEAU SPORTIF

AFFECTE une enveloppe de :

- **1 571 740 €** en dépenses de fonctionnement
- **60 600 €** en recettes de fonctionnement
- **852 000 €** en dépenses d'investissement

DELEGUE à la Commission permanente la répartition de l'enveloppe en fonctionnement de **546 640 €** à destination des comités sportifs dans le cadre des plans de développement, et d'une somme de **324 200 €** à destination des clubs évoluant en championnat national.

DELEGUE à la Commission permanente la répartition de l'enveloppe en fonctionnement de **664 900 €** à destination des différents organisateurs de manifestations et la répartition de **14 000 €** pour soutenir les comités sportifs résidant à la Maison départementale des sports.

ACTION 7 - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITE ET DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

AFFECTE une enveloppe de :

- **147 604 €** en dépenses de fonctionnement
- **765 952 €** en dépenses d'investissement
- **7 500 €** en recettes d'investissement

ATTRIBUE une subvention de **31 250 €** à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes (ESGT), pour le programme de renouvellement des équipements scientifiques

ATTRIBUE une subvention de **224 906 €** au Syndicat mixte de la technopole, **102 604 €** en fonctionnement et **122 302 €** en investissement.

AU TITRE DE L'ENSEMBLE DE CES ACTIONS

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe 1.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 40 votes pour et 1 abstention.

18 Promouvoir notre territoire et ses atouts touristiques

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis de la commission Attractivité du Département : Culture, Sport, Tourisme, Enseignement Supérieur et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 - PROMOUVOIR LES ATOUS DE LA DESTINATION SARTHE ET DEVELOPPER L'ETOURISME

AFFECTE une enveloppe de :

- **1 455 000 €** en dépenses de fonctionnement pour l'accompagnement des actions de Sarthe Tourisme (1 425 000 €) et de l'association Transvap dans l'entretien et l'animation du train touristique de la Sarthe (30 000 €),
- **445 000 €** en dépenses d'investissement pour notre accompagnement en faveur des Hébergements et sites touristiques publics et musées ruraux dont 55 000 € pour renouveler notre partenariat à l'Office National des Forêts et 70 000 € pour financer le renouvellement des sites web de Sarthe Tourisme

DECIDE l'inscription d'une recette globale de **90 000 €** au titre de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

ACTION 2 - METTRE EN VALEUR L'ITINERANCE ET EN PARTICULIER LA NAVIGATION

AFFECTE une enveloppe de :

- **244 200 €** en dépenses de fonctionnement
- **72 000 €** en recettes de fonctionnement
- **2 747 497 €** en dépenses d'investissement
- **774 375 €** en recettes d'investissement

ADOpte le plan d'actions vélo 2021-2026 et l'avenant au schéma départemental de signalisation et d'informations touristiques.

ACTION 3 – VALORISER LE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

AFFECTE une enveloppe de :

- **1 854 500 €** en dépenses de fonctionnement
- **752 000 €** en dépenses d'investissement

ATTRIBUE une subvention de **1 480 000 €** en fonctionnement à Sarthe Culture pour l'accompagnement dans ses actions.

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 41 votes pour

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Président :
M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Mme Delphine DELAHAYE

Rapporteur :
M. Fabien LORNE

19 102 métiers au service des Sarthois

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur l'avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 : ADAPTER ET MAITRISER LA MASSE SALARIALE

AFFECTE une enveloppe de **92 338 600 €** en dépenses de fonctionnement.

AFFECTE une enveloppe de **4 107 800 €** en recettes de fonctionnement.

DECIDE les créations et transformations de postes permanents, le renouvellement de postes créés à durée déterminée de la manière suivante :

Créations de postes avec incidence financière

DGA Solidarité départementale

1.1 - 1 Poste d'Assistants socio-éducatifs territoriaux au sein de la Direction des Circonscriptions de la Solidarité Départementale – à effet au 01/01/2021

DGA Infrastructures et développement territorial

1.2 - 1 Poste d'Adjoints administratifs territoriaux au sein du Service pilotage et moyens généraux – à effet au 01/01/2021

Création de postes sans incidence financière □ DGA Solidarité départementale

2.1 - 2 Postes d'Assistants socio-éducatifs territoriaux au sein de la Direction des Circonscriptions de la Solidarité Départementale – à effet au 01/01/2021

2.2 - 2 Postes d'Adjoints administratifs territoriaux au sein de Sarthe Autonomie – à effet au 01/01/2021

Création de postes à durée déterminée avec incidence financière

DGA Infrastructures et développement territorial

3.1 - 1 poste d'Attachés territoriaux à effet au 01/01/2021 pour 2 ans

3.2 - 1 poste d'Attachés territoriaux à effet au 01/01/2021 pour 3 ans

Transformations de postes suite à procédure de recrutement ou réussite concours

DGA Solidarité départementale

4.1 - 1 Poste d'attachés territoriaux en 1 poste d'adjoints administratifs territoriaux au sein du service Pilotage et moyens généraux – à effet au 01/11/2020

4.2 - 1 Poste d'adjoints administratifs territoriaux en 1 poste de rédacteurs territoriaux au sein de la Direction des Circonscriptions de la Solidarité Départementale – à effet au 01/10/2020

4.3 - 1 Poste d'attachés territoriaux en 1 poste de rédacteurs territoriaux au sein de Sarthe Autonomie – à effet au 01/11/2020

4.4 - 1 Poste de rédacteurs territoriaux en 1 poste d'attachés territoriaux au sein de Sarthe Autonomie – à effet au 01/11/2020

4.5 - 1 Poste d'adjoints administratifs territoriaux en 1 poste d'attachés territoriaux au sein de Sarthe Autonomie – à effet au 01/11/2020

4.6 - 1 Poste d'attachés territoriaux en 1 poste d'assistants socio-éducatifs territoriaux au sein de Sarthe Autonomie – à effet au 01/11/2020

DGA Infrastructures et développement territorial

- 4.7 - 1 Poste de technicien territoriaux en 1 poste d'attachés territoriaux au sein de la Direction des Routes – à effet au 01/11/2020
- 4.8 - 1 Poste de technicien territoriaux en 1 poste d'adjoints techniques territoriaux au sein de la Direction des Routes – à effet au 07/12/2020
- 4.9 - 1 Poste d'adjoints techniques territoriaux en 1 poste en agent de maîtrise territoriaux au sein de la Direction des Routes – à effet au 01/12/2020
- 4.10 - 1 Poste d'adjoints techniques territoriaux en 1 poste en agent de maîtrise territoriaux au sein de la Direction des Routes – à effet au 01/01/2021
- 4.11 - 2 postes en agent de maîtrise territoriaux en 2 Postes d'adjoints techniques territoriaux au sein de la Direction des Routes – à effet au 01/01/2021

DGA Ressources

- 4.12 - 1 Poste d'Ingénieurs territoriaux en 1 poste d'attachés territoriaux au sein de la Direction des Finances, juridique et commande publique – à effet au 01/09/2020
- 4.13 - 1 Poste d'attachés territoriaux en 1 poste de rédacteurs territoriaux au sein de la Direction des Ressources Humaines– à effet au 01/10/2020
- 4.14 - 1 Poste d'agents de maîtrise territoriaux en 1 poste d'adjoints techniques des établissements d'enseignements territoriaux au sein de la Direction Immobilier, collèges et moyens généraux– à effet au 01/12/2020
- 4.15 - 1 Poste d'adjoints techniques des établissements d'enseignements territoriaux en 1 poste d'agents de maîtrise territoriaux au sein de la Direction Immobilier, collèges et moyens généraux – à effet au 01/09/2020

DGS

- 4.16 - 1 Poste de rédacteurs territoriaux en 1 poste d'attachés territoriaux au sein de la Direction d'Appui à la performance – à effet au 01/11/2020
- 4.17 - 1 poste d'adjoints administratifs en 1 Poste d'adjoints techniques territoriaux au sein de la Direction d'Appui à la performance – à effet au 01/12/2020

CABINET

- 4.18 - 1 Poste de rédacteurs territoriaux en 1 poste d'adjoints administratifs territoriaux – à effet au 01/11/2020

Transformations suite à reclassement sur cadres d'emploi des techniciens paramédicaux en catégorie A

DGA Solidarité Départementale / DGA Ressources

- 5.1 - 7 postes de techniciens paramédicaux de classe supérieure au sein du GIP Inovalys
- 3 postes de techniciens paramédicaux de classe normale au sein de Sarthe Autonomie

Renouvellement de postes créés à durée déterminée

DGA Solidarité départementale

- 6.1 - 4 postes d'assistants socio-éducatifs à la DCSD jusqu'au 30/06/2022 (poste AS gendarmerie)
- 6.2 - 1 poste de rédacteurs territoriaux à la Direction Emploi Insertion Logement jusqu'au 30/06/2022
- 6.3 - 2 postes de rédacteurs territoriaux à la Direction Enfance Famille jusqu'au 30/06/2024

6.4 - 1 poste d'adjoints administratifs territoriaux à la Direction Enfance Famille jusqu'au 30/06/2024

ACTION 2 : ACCOMPAGNER ET VALORISER LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

AFFECTE une enveloppe de **750 000 €** en dépenses de fonctionnement.

ACTION 3 : ACCOMPAGNER LA VIE AU TRAVAIL

HABILITE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre le Département de la Sarthe et l'Association du personnel des services départementaux (APSD).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de **661 000 €** à l'Association des personnels des services départementaux (APSD).

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de **60 000 €** à l'Association de gestion du RIA Maine 2000.

AFFECTE une enveloppe de :

- **1 813 350 €** en dépenses de fonctionnement
- **50 000 €** en dépenses d'investissement
- **220 000 €** en recettes de fonctionnement

ACTION 4 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DES ELUS

AFFECTE une enveloppe de **3 071 900 €** en dépenses de fonctionnement.

AFFECTE une enveloppe de **2 000 €** en dépenses d'investissement.

PRECISE que cette enveloppe intègre un montant de 340 000 € relatif au traitement et à la prise en charge de cinq collaborateurs de Cabinet.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 39 votes pour

20 Protéger l'équilibre financier du Département

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur l'avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 – OPTIMISER LA GESTION DE LA DETTE

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **5 440 100 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **22 803 500 €** en dépenses d'investissement
- ✓ **63 921 068 €** en recettes d'investissement

ACTION 2 – MAXIMISER LES RECETTES

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **460 046 400 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **7 115 000 €** en recettes d'investissement

ACTION 3 – PEREQUATION

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **4 300 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **11 900 000 €** en recettes de fonctionnement

ACTION 4 – DEPENSES IMPREVUES

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **1 000 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **3 000 000 €** en dépenses d'investissement

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 41 votes pour

21 Un patrimoine immobilier adapté aux enjeux de la collectivité

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur l'avis de la Commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION N°1 – OPTIMISER LE PATRIMOINE IMMOBILIER TERTIAIRE

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **2 257 330 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **1 256 280 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **6 191 950 €** en dépenses d'investissement
- ✓ **1 122 000 €** en recettes d'investissement

ACTION N°2 – ENTRETENIR LES SITES DEDIES A L'EXPLOITATION DES ROUTES

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **469 300 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **60 000 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **1 730 000 €** en dépenses d'investissement

ACTION N°3 – AMELIORER L'IMPLANTATION TERRITORIALE DE LA SOLIDARITE

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **1 485 260 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **52 680 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **1 960 000 €** en dépenses d'investissement
- ✓ **440 000 €** en recettes d'investissement

ACTION N°4 – VALORISER LE PARC DES CASERNES DE GENDARMERIE

ACTE la volonté d'acquérir un immeuble voisin de la caserne de Mamers ;

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **665 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **1 733 150 €** en recettes de fonctionnement
- ✓ **680 000 €** en dépenses d'investissement

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe :

Adopté par le Conseil Départemental, avec 40 votes pour

22 Optimiser les moyens généraux

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur l'avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 – GERER DE MANIERE OPTIMISEE ET ECO-RESPONSABLE LES ACHATS ET MOYENS COURANTS

AFFECTE une enveloppe de :

- **1 504 000 €** en dépenses de fonctionnement ;
- **380 000 €** en recettes de fonctionnement ;
- **550 000 €** en dépenses d'investissement.

ACTION 2 – S'ASSURER ET SE PREMUNIR DES RISQUES

AFFECTE une enveloppe de :

- **686 250 €** en dépenses de fonctionnement ;
- **149 500 €** en recettes de fonctionnement.

ACTION 3 – RATIONALISER LES BESOINS DOCUMENTAIRES, D'AFFRANCHISSEMENT ET LES FRAIS GENERAUX

AFFECTE une enveloppe de :

- **1 364 550 €** en dépenses de fonctionnement ;
- **48 000 €** en recettes de fonctionnement ;
- **10 000 €** en dépenses d'investissement.

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 41 votes pour

23 Développer la Communication externe et interne

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur l'avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1 – PROMOUVOIR LA SARTHE, INFORMER ET COMMUNIQUER SUR L'ACTION DU DEPARTEMENT

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **1 748 550 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **70 000 €** en dépenses d'investissement

ACTION 2 – DEVELOPPER LA COMMUNICATION INTERNE

AFFECTE une enveloppe de :

- ✓ **114 000 €** en dépenses de fonctionnement
- ✓ **300 €** en recettes de fonctionnement

Adopté par le Conseil Départemental, avec 36 votes pour et 3 abstentions.

24 Habilitation pour agir en justice - Compte-rendu de la délégation

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le Département est partie dans les affaires suivantes :

- 1. Devant le tribunal administratif de Nantes pour 34 nouveaux contentieux depuis la réunion des 6 et 7 février 2020**
 - **25** dossiers concernent le RSA :
 - 11 recours font suite à un refus de remise de dette d'un indu RSA (Dossiers RSA n° 2020/8, 9, 10, 14, 16, 17, 21, 23, 25, 28, 30)
 - 14 requêtes en contestation d'indu, de suspension ou de radiation (Dossiers RSA n° 2019/44 et RSA n° 2020/7, 11, 12, 13, 15, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 27 et 29)
 - **1** recours engagé en contestation des dates de prises en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement (Dossier n°2020/10)
 - **1** recours fait suite au refus d'accorder une aide au titre du fonds social (Dossier n°2020/11).
 - **1** requête a été déposé aux fins de reconnaissance de la responsabilité du Département suite à un accident de la route (Dossier n°2020/12).

- 1 requête a été déposée par l'association sarthoise contre les violences routières contre les arrêtés réhaussant la vitesse à 90km/h sur certains axes routiers (Dossier n°2020/14).
- 4 requêtes ont été déposées par un MNA, dont deux en référé-suspension suite au refus d'accorder un contrat jeune majeur (Dossiers n°2020/ 13, 17, 18 et 19).
- 1 recours en référé-liberté déposé par un jeune se prétendant MNA non pris en charge par l'aide sociale à l'enfance – minorité non reconnue (Dossier n°2020/20).

2. Le Département est attrait devant la Cour administrative d'appel de Nantes à la suite à l'appel formé par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales contre le jugement rendu par le Tribunal administratif de Nantes le 1er juillet 2020 faisant droit à la requête du Département de la Sarthe sur la question du FCTVA (Dossier n° 2020/15).

3. Le Département s'est constitué partie civile en matière de fraude au RSA contre :

- Madame Gaëlle L. et Monsieur Dominique G.
- Madame Julie L. et Monsieur Frédéric L.

PREND ACTE du compte-rendu des jugements rendus dans les affaires où le Département était partie.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 39 votes pour

25 Finaliser les engagements en développement économique

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur l'avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2021 en les affectant aux différentes actions comme suit :

ACTION 1- Développement économique

AFFECTE une enveloppe de **550 000 €** en dépenses d'investissement pour la poursuite et/ou clôture des dossiers d'aides aux entreprises établis avant le vote de la loi NOTRe

AFFECTE une enveloppe de **113 000 €** en recette d'investissement

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe

Adopté par le Conseil Départemental, avec 39 votes pour

26 Synthèse Budget Primitif 2021

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur l'avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	554 821 567 €
Recettes :	554 821 567 €

Section d'investissement :

Dépenses :	142 484 485 €
Recettes :	142 484 485 €

PRECISE que le budget primitif pour l'exercice 2021 est voté par nature et par chapitre.

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

PREND ACTE de la liste des communes et leurs critères d'éligibilité pour les subventions départementales qui seront accordées en 2021.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 26 votes pour, 13 contre

VŒUX

Président :
M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
Mme Delphine DELAHAYE

**Vœu présenté par les Conseillers départementaux de la majorité départementale
« Ensemble pour la Sarthe »**

**MOTION DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE EN FAVEUR DE LA
BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**



À l'occasion des 10^{èmes} ASSISES NATIONALES DE LA BIODIVERSITÉ

7, 8 et 9 octobre 2020 - Massy (Essonne)

MOTION DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Préambule :

En juin 2019, lors des 9^{èmes} Assises Nationales de la Biodiversité, l'Assemblée des Départements de France s'était associée à l'Appel depuis Massy adopté à cette occasion et avait proposé en complément une Motion sur les ENS par laquelle les Départements s'engageaient à mobiliser pleinement leur compétence ENS en faveur de la biodiversité.

Dans la continuité de ces précédents engagements, et dans la perspective des 10^{èmes} Assises Nationales de la Biodiversité et des 4^{èmes} Assises Nationales des ENS qui se tiendront les 7, 8 et 9 octobre prochains à Massy, l'ADF et les Départements souhaitent s'impliquer encore davantage pour montrer leur mobilisation forte sur les territoires aux côtés de l'Etat et des autres acteurs de la protection de la nature.

Engagements :

*Vu la Charte nationale des ENS mise à jour en 2015,
Vu l'Appel depuis Massy de 2019,
Vu la motion sur les ENS de l'ADF de 2019,
Considérant l'urgence à agir pour enrayer le déclin du vivant,
Considérant la nécessité d'une mobilisation accrue et coordonnée des acteurs publics en faveur de la biodiversité,*

*Considérant la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS),
Considérant le formidable vecteur de médiation que constitue les espaces naturels pour
l'exercice de leurs compétences départementales en matière de solidarités (enfance, parentalité,
seniors, handicap, prévention santé, de tourisme, de sports de nature (Plan départemental des
espaces, sites et itinéraires) ...) et en faveur des collègues et le besoin croissant de nature ressenti
par la population,*

L'Assemblée des Départements de France et les Départements :

En matière d'orientations nationales en faveur de la biodiversité :

- Souhaitent que leur contribution foncière, technique et financière déjà effective au réseau national des aires protégées soit pleinement reconnue par l'Etat ;
- Affirment vouloir contribuer, en fonction de leurs compétences et de leurs moyens, aux objectifs définis par la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) et de la Stratégie des Aires Protégées (SAP), notamment à l'objectif de protection de 30% du territoire français, y compris aux 10% de protection forte ;
- S'engagent à associer les services de l'OFB et d'autres partenaires à l'établissement de critères de sélection des ENS qui pourraient contribuer à l'atteinte de ces objectifs ;
- Demandent à être associés étroitement à la déclinaison de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) et de la Stratégie des Aires Protégées (SAP) sur les territoires en lien avec les services départementaux et régionaux de l'Etat ;
- S'engagent à agir en synergie avec les orientations de la SNB et de la SAP lors de la révision des schémas départementaux des ENS, en fonction des enjeux et des caractéristiques de leur territoire ;
- S'engagent à mettre à jour la Charte nationale des ENS dès 2021 ;
- Soutiennent le développement d'une approche commune stratégique par l'établissement d'un « document partagé et opérationnel de gestion » sur les sites naturels bénéficiant de plusieurs niveaux de protection, à chaque fois que cela est pertinent (en s'inscrivant dans la démarche du guide méthodologique des plans de gestion (CT88)) ;
- S'engagent à renforcer leur rôle en matière d'ingénierie et d'animation territoriale en apportant leur expertise aux autres collectivités locales dans le domaine de la biodiversité ;

En matière réglementaire :

- Renouvellent auprès de l'Etat leur demande, déjà formulée en 2019 lors des précédentes Assises Nationales de la Biodiversité, que l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (« Pacte de Cahors »), de façon pérenne, ne s'applique pas aux politiques départementales des ENS, lesquelles disposent d'une taxe spécifiquement affectée, ceci afin de pouvoir mettre en œuvre pleinement leurs engagements en matière de préservation de la biodiversité et des paysages ;
- Demandent que, conformément aux dispositions de l'article L.331-34 de Loi de finance rectificative du 29 décembre 2010, les éléments relatifs à la perception de la part départementale de la taxe d'aménagement soient effectivement communiqués chaque année par les services de l'Etat aux Départements, de manière à permettre une programmation budgétaire optimisée en faveur de la biodiversité ;

- Proposent sur ce sujet qu'une réunion annuelle soit organisée sur les territoires entre les services des Départements en charge de la mise en œuvre de la politique ENS et les services de l'Etat en charge du recouvrement et de la liquidation de cette taxe, en vue d'établir des bilans et des prévisions ajustées ;
- Demande de réintroduire, le plus rapidement possible, au moyen d'un amendement au futur projet de loi entérinant les propositions de la Convention citoyenne pour le climat, l'alinéa 2 de l'article L. 142-12 du code de l'urbanisme avec un effet rétroactif ou tout dispositif permettant de sécuriser l'ensemble des ENS acquis avant 2016. En effet, les zones de préemption établies par les Départements et leurs délégataires, avant 1985, sous l'égide du dispositif des « périmètres sensibles » (anciens dispositifs espaces naturels sensibles) sont aujourd'hui fragilisées par une erreur de recodification dans l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- Demandent qu'une cellule de veille inter-aires protégées soient créée, afin de déceler efficacement d'autres erreurs de nature à fragiliser les dispositifs concourant à la protection de la biodiversité ;
- Demandent de soumettre les donations, les cessions de droits indivis et les cessions de parts sociales de SCI au droit de préemption dévolu aux conseils départementaux (ou, par substitution, aux communes et au conservatoire du littoral), au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), afin d'empêcher le détournement de ce dernier. En effet, ces pratiques sont responsables, en partie, du phénomène de « cabanisation », c'est-à-dire de la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire illégal ;
- Demandent une qualification législative des terrains de loisirs et terrains d'agrément réservée aux secteurs destinés à cet effet (camping, parc résidentiel de loisirs...), afin que cette qualification ne puisse pas être attribuée aux terrains en zone agricole ou naturelle dont la destination agricole ou naturelle a été détournée ;
- Demandent de réintroduire les annexes (cartographies) sur lesquelles figuraient les zones de préemption ENS au sein des PLU/ PLU(i) ;
- Demandent de pouvoir mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres, par substitution à la Commune ;
- Interpellent l'Etat sur les difficultés rencontrées dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux sur les espaces naturels, et proposent une facilitation de l'opérationnalité des projets de restauration des milieux naturels et demandent de pouvoir bénéficier, comme d'autres gestionnaires d'aires protégées, du régime déclaratif et de pouvoir intervenir en réfection des ouvrages d'art au-dessus des cours d'eau ;

En matière de relations avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

- Souhaitent que les agents de police en charge de la protection des ENS et de leur valorisation puissent être formés dans les meilleurs délais pour mettre en œuvre les dispositions de l'article R. 172-1-1 du Code de l'environnement en matière de commissionnement des agents des collectivités ;
- Sollicitent que des actions coordonnées puissent être organisées/poursuivies sur les territoires entre les Départements, l'OFB et les différents services en charge de la police de l'environnement pour assurer une préservation optimale de la biodiversité sur les ENS, dans le respect des rôles de sensibilisation et d'éducation à la préservation de la

biodiversité des personnels ;

- Proposent que des démarches de sensibilisation puissent être engagées conjointement sur les territoires auprès des procureurs de la République ;
- Suggèrent que des actions conjointes de sensibilisation et de communication puissent être menées sur les territoires entre l'OFB et les Départements pour rappeler au public la réglementation en matière de protection de la nature ;
- S'engagent à agir en synergie avec les services territoriaux de l'OFB lors de la mise en place et du renouvellement des schémas départementaux des ENS ;
- Souhaitent que l'OFB puisse apporter une assistance, expertise ou conseil aux Départements pour la mise en œuvre de leur action ENS et sur certaines thématiques ;
- S'engagent à mettre à disposition, réciproquement avec l'OFB, leurs données naturalistes dans le cadre des démarches nationales de collecte.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Départemental

Vœu présenté par les Conseillers départementaux de la majorité départementale « Ensemble pour la Sarthe »

RELATIF AU MAINTIEN D'UNE EDUCATION DE QUALITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

L'accès de chaque enfant à un service public d'éducation de qualité est un droit qui doit être garanti par l'Etat, afin d'offrir les mêmes opportunités de réussite à chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

Pour cela, l'Etat à la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public national de l'Education, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

Au regard des différentes annonces de suppressions de postes et de fermetures de classes actuellement envisagées dans le cadre de la préparation de la nouvelle carte scolaire de la Sarthe, le Conseil départemental s'interroge sur l'exercice de cette compétence par l'Etat.

Une fois encore, la Sarthe s'apprête à perdre des classes, parfois même dans des écoles rurales où les prévisions d'effectifs sont pourtant en hausse.

A l'heure où le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse lance une expérimentation sur les Territoires éducatifs ruraux en se fixant pour objectif d'élaborer des réponses « *au plus près des territoires, main dans la main avec les collectivités locales, et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative* », il est regrettable de constater que cette concertation pourtant nécessaire avec les élus locaux, n'est à l'heure actuelle qu'une utopie.

De plus, certaines de ces fermetures vont entraîner une augmentation des effectifs dans les classes restantes des écoles, alors même que les protocoles sanitaires encore en vigueur tendent à limiter le nombre d'élèves par groupe.

Enfin, une autre conséquence directe de ces fermetures de classe serait le rassemblement dans une même classe de toujours plus de niveaux scolaires. Dès lors, les disparités éducatives vont croissant entre ville et campagne, toujours au détriment de nos villages.

Le Conseil départemental souhaite rappeler à l'Etat et à son Ministre de l'Education nationale leur devoir de permettre à chaque enfant l'accès à une éducation de qualité et son attachement à la préservation de nos écoles qui concourent à l'attractivité de nos territoires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Départemental

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a final flourish.

Dominique LE MENER

Affiché le :

Retiré le :

Les délibérations afférentes à chacun des rapports peuvent être consultées au Secrétariat des Assemblées.